

**CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES
DE L'HÔPITAL DE MAULEON AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Entre

Le Syndicat d'Assainissement du Pays de Soule (S.A.P.S.)

Mairie - 64130 MAULEON

Représenté par son Président **M. Jean THEPAULT**

Et

L'Hôpital de Mauléon

Avenue du Tréville - 64130 MAULEON

N° SIRET : 266 405 505 00014

Représenté par **M. LABROUILLERE**, Directeur

ARTICLE 1 - OBJET

Cette convention fixe les conditions techniques et financières du rejet des effluents de l'Hôpital de Mauléon dans le réseau de collecte des eaux usées de la collectivité.

ARTICLE 2 - CONDITIONS TECHNIQUES

- 2.1 Le réseau sera du type séparatif ; les eaux pluviales seront rejetées dans le gave.
- 2.2 Les eaux usées issues des cuisines seront débarrassées des graisses, des matières flottantes et de tous produits susceptibles de nuire à la conservation et au bon fonctionnement des ouvrages.
- 2.3 Dans la mesure du possible, l'Hôpital, lors de travaux ultérieurs, réunira en un point les trois rejets existants.

ARTICLE 3 - NATURE DE L'EFFLUENT

3.1 Les eaux usées proviennent de la buanderie, des cuisines ainsi que des installations sanitaires et présentent les caractéristiques d'un effluent urbain.

3.2 Caractéristiques des rejets

Un contrôle, sur 24 heures, a donné les résultats suivants :

- Débit	40.20 m ³	
- PH	7.67 à 9.35	
. DCO	384.00 mg / l	15.44 kg / j
. DBO5	158.70 mg / l	6.38 kg / j
. MES	86.80 mg / l	3.49 kg / j
. NTK	24.38 mg / l	0.98 kg / j
. Pt	32.38 mg / l	1.36 kg / j
. SEC	79.35 mg / l	3.19 kg / j

Le jour de la mesure, l'établissement avait 173 résidents et avait confectionné 417 repas.

3.3 L'Etablissement s'efforcera de réduire la teneur en phosphore en employant des lessives à faible pourcentage de phosphates.

ARTICLE 4 - PRELEVEMENTS ET CONTROLES

4.1 A tout moment les agents du S.A.P.S. pourront effectuer des prélèvements pour contrôle. Ils auront accès aux différents compteurs et aux ouvrages de prétraitement.

4.2 Dégraisseur (cuisines) - Les opérations d'entretien (vidanges) seront notées sur un registre ainsi que la destination des sous-produits.
Ce registre sera tenu à la disposition du S.A.P.S.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Outre la part fixe, la redevance sera assise sur le volume total d'eau consommée.
Le tarif domestique du Syndicat sera appliqué en tenant compte du coefficient de dégressivité des gros consommateurs..

Redevance 2000 :

- | | | |
|--------------------------------------|----------|-----------------|
| • Part fixe | 350.00 F | |
| • m ³ | 5.93 F | |
| • Jusqu'à 6 000 m ³ | | Coefficient 1 |
| • De 6 001 à 12 000 m ³ | | Coefficient 0.8 |
| • De 12 001 à 24 000 m ³ | | Coefficient 0.6 |
| • De 24 001 à 50 000 m ³ | | Coefficient 0.5 |
| • Au-dessus de 50 000 m ³ | | Coefficient 0.5 |

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable trois ans à compter de sa signature ; renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avant trois mois avant la fin de la période en cours.

Elle sera cependant révoquée à tout moment avec effet immédiat si les conditions techniques et financières venaient à ne pas être respectées.

Toute modification de l'activité de l'Hôpital ayant des répercussions sur la qualité ou la quantité des rejets des eaux usées devra être soumise au S.A.P.S pour réexaminer des termes de la convention.

Fait à Mauléon, le 22 septembre 2000



Le Directeur de l'Hôpital,

M. LABROUILLE